

REGLEMENTS GENERAUX DU BASKET SANTE

SOMMAIRE PREAMBULE

CHAPITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET SANTE

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET SANTE

Article 1 : Les structures

- a) La Fédération Française de Basket Ball
- b) Les structures pilotes Basket Santé
- c) Les structures locales labellisées

Article 2 : Les qualifications requises

Article 3 : Le matériel

Article 4 : Les labels

- a) Label Basket Santé Découverte
- b) Label Basket Santé Résolutions
- c) Label Basket Santé Confort

TITRE II – LES PROCEDURES DE LABELLISATION

Article 5 : La labellisation de la session « Basket Santé Découverte »

Article 6 : La labellisation des sessions « Basket Santé Résolutions » et « Basket Santé Confort »

- a) La lettre d'intention
- b) Le dossier de labellisation

Article 7 : Les bénéfices de la labellisation

- a) L'utilisation des logos
- b) Accompagnement
- c) La promotion de l'évènement
- d) Dotation

TITRE III : LES SESSIONS BASKET SANTE

Article 8 : Critères

- a) Les objectifs Basket Santé
- b) Les activités
- c) Le public et le niveau d'autonomie
- d) Les infrastructures et équipements

Article 9 : La vérification

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Article 10 : Le lien fédéral

- a) La licence FFBB
- b) Principes généraux de la licence Basket Santé

Article 11 : Les licences Basket Santé

- a) La licence Basket Santé Découverte
- b) La licence Basket Santé

Article 12 : L'aptitude médicale

- c) Le certificat médical
- d) La prescription médicale

Article 13 : Les assurances

- a) Les garanties incluent dans les licences Basket Santé
- b) Les garanties complémentaires

CHAPITRE III – DIVERS**Article 14 : Le site internet****Article 15 : La Commission Fédérale Basket Santé**

- a) Composition
- b) Rôle

Article 16 : Utilisation du label et du logo

PREAMBULE

La santé est l'état de l'être vivant lorsque le fonctionnement de tous ses organes est régulier et harmonieux.

Le sport est une activité physique dont la pratique est basée sur des règles et sur un entraînement spécifique.

En France, outre ses formes les plus connues (5x5, 3x3), le basket a choisi de construire une forme de pratique sportive pour permettre un maintien et/ou une amélioration de la santé.

Le concept « Basket santé » est accessible à tous les publics. Il est basé sur la prise et/ou reprise de conscience de son corps, de rencontres humaines, de l'augmentation de ses propres capacités dans un sport collectif largement aménagé sans que ses valeurs et sa déontologie ne soient remises en cause.

La Fédération Française de Basket Ball, conduit à travers sa mission de service public, une politique d'éducation sanitaire et sociale par la mise en pratique d'une forme spécifique du basket, adaptée à tout publics (spécifiques ou non), qui permet la mixité, la considération, la prévention et la protection de l'intégrité physique des acteurs.



CHAPITRE 1 – ORGANISATION DU BASKET SANTE

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET SANTE

Article 1 : Les structures

Le Basket Santé est organisé en 3 niveaux.

a) La Fédération Française de Basket Ball

La FFBB au travers de deux commissions Commission Fédérale Médicale et Commission Basket en Liberté, organise et développe le concept Basket Santé sur le territoire national.

b) Les « Structures Pilote Basket Santé »

Ce sont des structures, fédérales ou non, qui s'engagent avec la FFBB par la signature d'une convention laquelle permet notamment l'élaboration de protocoles, d'études de terrain, de relevés de données particulières, qui sont ensuite utilisables dans les programmes « Basket santé ».

Les structures qui par leur implication faciliteront la mise en œuvre de la politique fédérale « Basket Santé » pourront obtenir le titre de « Structure Pilote Basket Santé ».

Les actions initiées par l'association et la FFBB permettent ainsi une meilleure compréhension des besoins et impératifs des publics avant une diffusion du concept à l'échelon national.

c) Les structures locales labellisées

Ce sont les associations affiliées à la FFBB et les sociétés qu'elles ont constituée qui mettent en œuvre les actions de basket santé après obtention de labels délivrés par la FFBB.

Article 2 : Les qualifications requises

Le Basket Santé s'organise autour de personnes qualifiées.
Chaque intervenant doit :

- Etre titulaire du PSC1 (Prévention et secours civique 1) en cours de validité ;
- Etre titulaire *a minima* d'un diplôme Activité Physique Adapté (APA) pour le Niveau 1 - Label Basket Confort ;
- Etre titulaire *a minima* d'un diplôme d'Activité Physique Adapté (APA) ou Animateur Basket Santé pour le Niveau 2 et/ou 3 – Label Basket Résolutions.

La FFBB met en place des formations spécifiques « Animateur Basket Santé ».

Article 3 : Le matériel

La FFBB a créé un kit « matériel Basket Santé » constitué de matériels et de documents permettant la mise en pratique de l'activité « Basket Santé ».
Il se compose de :

- 1 but de basket mobile spécifique permettant une pratique pour des personnes assises voir couchées. Utilisable dans des lieux non équipés de matériel sportif ;
- 1 ballon adapté au but décrit ci-dessus ;
- 4 ballons basket en texture mousse ;
- 4 ballons basket initiation ;
- 2 swift balls ;
- 1 échelle de rythme
- Supports pédagogiques et médicaux pour la mise en œuvre de l'activité « Basket Santé » sur les 3 niveaux de pratiques prévus

Article 4 : Les labels

Le label est une reconnaissance fédérale des actions Basket Santé développées par l'association tant par leur contenu (sportif et médical) que par leur encadrement (qualification des intervenants).

Le ou les labels sont attribués à un club de basket affilié à la FFBB, sur dossier, et selon un cahier des charges. Il existe trois labels.

a) Label Basket Santé Découverte

Ce sont des manifestations de découvertes de l'activité sur une ou plusieurs journées. Ces journées ponctuelles d'information et d'initiation à la pratique Basket Santé sont ouvertes à tous, avec un encadrement fédéral.

b) Label Basket Santé Résolutions

Ce sont des actions régulières inscrites dans le temps (3, 6, 9, 12 mois, ...) organisées autour d'ateliers, de parcours de gestes fondamentaux basket, basket 3x3 spécifique pour un public en autonomie totale ou partielle de mobilité, encadré par au moins une personne en possession du diplôme fédéral « Animateur Basket Santé ».

c) Label Basket Santé Confort

Ce sont des actions régulières inscrites dans le temps (3, 6, 9, 12 mois, ...) organisées autour d'ateliers de préparation aux gestes basket pour un public avec une mobilité réduite, voire inexistante, encadrés par au moins une personne diplômée Activité Physique Adaptée (APA).

TITRE II – LES PROCEDURES DE LABELLISATION

Les labellisations sont obligatoires et délivrées exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces initiatives sont déployées. Elles constituent le minimum indispensable à l'organisation de sessions.

Il existe deux types de dossier et deux procédures de labellisation selon le label envisagé :

- Une procédure simplifiée pour le dossier label « Basket Santé Découverte » ;
- Une procédure en deux temps pour les dossiers labels Basket Santé Confort et Basket Santé Résolutions

Article 5 : La labellisation de la session « Basket Santé Découverte »

Le Formulaire est disponible sur le site internet de la FFBB/

<http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/sessions-decouverte>

Les demandes sont à déposer au plus tard un mois avant la date de la manifestation. Seules les associations affiliées à la FFBB peuvent demander un label et prétendre à mettre en place des actions sous le terme Basket Santé.

Article 6 : La labellisation des sessions « Basket Santé Résolutions » et « Basket Santé Confort »

Le dossier est en téléchargement sur le site de la FFBB :

<http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/organiser>

a) La fiche d'intention

L'organisateur doit compléter une fiche d'intention permettant d'identifier le projet et de préciser les types de publics et les objectifs visés par l'organisateur.

b) Le dossier de labellisation

Un dossier complet doit également être transmis à la Commission Fédérale Basket Santé. Ce dossier contient :

- La présentation de la structure
- La description de l'action
- La présentation du projet
 - o Les sessions Basket Santé
 - o L'encadrement
 - o Le public
- Les infrastructures et équipements
- Les informations complémentaires
 - o Les partenariats
 - o Les modalités d'inscription
- La communication
- L'engagement

Cette labellisation confère un caractère officiel à la session : l'organisateur se voit ainsi attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser en son nom une session ainsi que de proposer des titres de participation.

Après étude du dossier, le service « **Pratiques Sportives** » délivre à l'organisateur un numéro de labellisation. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation du niveau de session ou de la totalité de la labellisation de la manifestation.

Article 7 : Les bénéfices de la labellisation

La labellisation est obligatoire pour prétendre à l'organisation de session de Basket Santé. Elle permet en outre à la structure labellisée de bénéficier de certains droits.

a) L'utilisation des logos

La labellisation donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, ...).

La cession temporaire des logos Basket Santé par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « **Pratiques Sportives** ».
Une banque de données techniques et médicales sera à disposition via un accès réservé sur internet.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses sessions (site internet, réseaux sociaux).

Elle recevra à cet effet un formulaire qu'elle retournera après l'avoir complété et accompagné de tous documents susceptibles d'être publiés au service « **Pratiques Sportives** ».

Une affiche standard sera mise à la disposition de chaque structure labellisée.

d) Dotation

La labellisation est accompagnée d'une dotation en matériel qui est directement adressé à la structure.

TITRE II : LES SESSIONS BASKET SANTE

Article 8 : Critères

Une session Basket Santé est une période suffisamment longue pour que des séances régulières soient programmées. Toutes les sessions Basket Santé doivent identifier les critères de santé (physiques, physiologiques et psychologiques) à atteindre.

a) Les objectifs Basket Santé

Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs :

- Objectif préventif : toutes actions Basket Santé qui visent à prévenir d'une évolution néfaste de l'état des pratiquants ;
- Objectif curatif : toutes actions Basket Santé qui visent à améliorer un état ou une pathologie ;
- Objectif accompagnement : toutes actions Basket Santé qui complètent des soins ou un traitement d'un état et/ou d'une pathologie.

b) Les activités

Les activités Basket Santé s'articulent autour de 3 niveaux attribués en fonction du label :

- Niveau 1 : Label Confort : Ateliers – Préparation aux gestes du basket – Gestes fondamentaux du basket ;
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : Ateliers – Parcours de gestes fondamentaux du basket – Jeux en 3x3 ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : Basket 3x3 spécifique (pas de saut, ni de contact).

c) Le public et le niveau d'autonomie

Chaque session doit être rattachée à un public :

- Sans pathologie : les sessions ont pour objectif de travailler sur la prévention ;
- Avec une pathologie spécifiée : les sessions ont pour objectif de travailler sur du curatif, de l'accompagnement ou du préventif, sur un mix de deux objectifs ou sur les trois ;
- Avec plusieurs pathologies : ouvert à tous, les sessions ont pour objectif de travailler sur un mix de curatif, d'accompagnement et de préventif.

Le public est classifié selon son niveau d'autonomie :

- Niveau 1 : Label Basket Confort : tous publics, toutes postures, pas de mobilité exigée ;
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : tout âge, posture assise/debout, mobilité ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : tout âge, posture assise/debout, autonomie de la mobilité.

d) Les infrastructures et équipements

Le Basket Santé se pratique dans un environnement classique mais avec des équipements spécifiques.

Pour les infrastructures :

- Niveau 1 : Label Basket Confort : Salle ou gymnase ;
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : Salle ou gymnase ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : Gymnase ou playground (terrain extérieur).

Pour les équipements :

- Niveau 1 : Label Basket Confort : But de basket adapté (hauteur et diamètre du cercle) – ballons de différentes tailles et textures – plots – échelle de rythme.
- Niveau 2 : Label Basket Résolutions : But de basket normal ou but de basket adapté (hauteur et diamètre du cercle) – ballons de différentes tailles et textures – plots – lattes – Echelle de rythme - dossards ;
- Niveau 3 : Label Basket Résolutions : Gymnase ou playground (terrain extérieur) : But de basket normal – ballons de différentes tailles et textures – Echelle de rythme - dossards.

Article 9 : La vérification et contrôle en cours de saison

La structure s'engage à retourner les fiches de tests et d'évaluations des publics et des sessions au service « **Pratiques Sportives** ».

Des visites sur site peuvent être diligentées à tout moment.

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Le Basket Santé peut être pratiqué par toutes personnes, quel que soit son âge, avec ou sans pathologie.

Article 10 : Le lien fédéral

Les participants à une session labellisée doivent obligatoirement être rattachés à la Fédération Française de Basket-ball.

Ils doivent être détenteur d'une licence fédérale ou d'une licence Basket Santé.

a) La licence fédérale

Un licencié d'une association ou société sportive affiliée à la Fédération et titulaire d'une licence pour la saison en cours peut participer aux sessions labellisées.

b) La licence Basket Santé (BS) : principes généraux

Elles correspondent à des titres de participation individuels délivrés pour la durée de la saison en cours (sauf exception).

Elles permettent de pratiquer exclusivement du Basket Santé.

Cette pratique du Basketball est différente de la pratique compétitive de club.

La licence Basket Santé (BS) est sollicitée directement auprès de l'association affiliée à la FFBB qui propose du Basket Santé.

Son coût est déterminé annuellement par le Comité Directeur de la FFBB (se reporter aux dispositions financières).

La licence Basket Santé ne permet pas la participation à des compétitions qui donnent lieu à l'attribution d'un titre.

Les licences Basket Santé diffèrent des licences de club pour les motifs suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Ne permettent pas la pratique au sein d'épreuves de compétitions de clubs ;
- Ne sont pas soumises au régime des mutations ;
- Ne sont pas soumises à des périodes restreintes de qualification ;
- Ne sont pas comptabilisées pour déterminer la couleur de licence.

Article 11 : Les licences Basket Santé

Les licences Basket Santé sont au nombre de deux. Elles permettent à des pratiquants de prendre part à des activités basées sur la prise ou la reprise de conscience de son corps, de rencontres humaines, du maintien et/ou de l'augmentation des capacités dans un sport collectif aménagé.

Ces licences sont à visées de santé exclusivement.

A cet effet, les licences nécessitent la production :

- d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Basket Santé ;
- et/ou d'une prescription médicale Basket Santé.

a) La licence Basket Santé Découverte

La licence Basket Santé Découverte est attribuée à toute personne qui souhaite découvrir ponctuellement, le temps d'une session, le Basket Santé.

Elle est gratuite et ne peut être renouvelée qu'une seule fois par saison.

b) La licence Basket Santé

La licence Basket Santé est attribuée à toute personne qui souhaite participer à des actions régulières inscrites dans le temps pour une pratique dans des salles ou gymnases et/ou à l'extérieur.. Elle ne peut être délivrée qu'une seule fois par saison mais être utilisée plusieurs fois au cours d'une même saison, uniquement dans le cadre de sessions labellisées.

Article 12 : L'aptitude médicale

a) Le certificat médical

Le pratiquant doit transmettre un certificat médical de moins de trois mois d'absence de contre-indication à la pratique du Basket Santé joint à sa demande de licence.

b) La prescription médicale

Le Basket Santé peut faire l'objet d'une prescription médicale.

A cet effet, le Ministère de la Santé et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont créé un dictionnaire à visée médicale des disciplines sportives, le Médicosport-santé destiné à représenter le contenu nécessaire à la préconisation et à la prescription d'activité sportive.

Il s'adresse aux médecins qui peuvent ainsi prescrire à des fins thérapeutiques des sessions Basket Santé.

Article 13 : Les assurances

Toute association ou société sportive, Comité Départemental ou Ligue Régionale qui organise ou participe à l'organisation d'une manifestation de Basketball ouverte à des non-licenciés (de clubs), doit respecter les obligations légales en matière d'assurance.

A ce titre, doit être rappelé l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Une preuve écrite de cette proposition, puis de l'acceptation ou du refus du participant de souscrire à cette assurance doit pouvoir être rapportée par l'organisme en question.

a) Les garanties incluent dans le lien de licence

La personne titulaire d'une licence dans un club continue de bénéficier des garanties minimales de responsabilité civile incluent dans sa licence.

Ces garanties couvrent également le titulaire d'une licence Basket Santé selon les modalités définies dans le contrat d'assureur négocié par la FFBB et présentées au moment de l'achat du titre.

b) Les garanties individuelles optionnelles

La personne titulaire d'une licence dans un club continue également de bénéficier des garanties optionnelles (option A, B ou C) auxquelles elle aurait éventuellement souscrit au moment de son adhésion. Elle peut modifier son option.

Il est rappelé à toute fin utile l'intérêt de souscrire à une assurance individuelle complémentaire couvrant les dommages causés à soi-même par la pratique du basket.

CHAPITRE III - DIVERS

TITRE I – LES SITES INTERNET

Le Basket Santé est une forme de pratique innovante. La majeure partie de sa gestion est réalisée à partir de sites internet :

- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/accueil>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/presentation>
- <http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/organiser>
- <http://franceolympique.com/files/File/actions/sante/outils/MEDICOSPORT-SANTE.pdf>

TITRE II – LA COMMISSION FEDERALE BASKET SANTE

Article 14 : Composition

- 1 Président
- Des représentants du domaine médical
- Des représentants du monde associatif
- Des experts

Article 15 : Rôle

Elle est une des commissions du Pôle **Compétitions et Pratiques Sportives**.

Elle est en charge du développement du Basket Santé sur l'ensemble des territoires français.

La commission Fédérale Basket Santé définit les axes de développement et de diversification du Basket Santé, tant au niveau de l'organisation, que des publics, de l'organisation, de la gestion des sessions, du matériel spécifique du Basket Santé, ...

Article 16 : Utilisation du label et du logo

Le Basket Santé relève de la délégation de la FFBB.

La labellisation permet aux organisateurs d'organiser ses sessions au nom et pour le compte de la FFBB notamment par l'utilisation du logo déposé.

A cet effet, l'organisateur est tenu de cesser toute utilisation du logo protégé et de l'appellation obtenue pour une durée déterminée à compter de la date de fin de la session labellisée.

Cet arrêt est immédiat et sans aucune notification préalable.

Par ailleurs, toute utilisation détournée ou frauduleuse du label et/ou du logo, en cours ou après la validation du label, engage les responsabilités de l'organisateur et de toutes autres personnes utilisatrices.